



DÉCISION

Décision n°MS/AG/2024/106

Modification n°2 (avenant) au marché public relatif à la gestion des déchets des services techniques de la Ville de Senlis – lot n°2 : déchets industriels spécifiques (DIS)

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations consenties au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2194-7,

VU la décision n° 2021/107 en date du 7 juin 2021 portant conclusion du marché public relatif à la gestion des déchets des services techniques de la Ville de Senlis – lot n°1 : déchets industriels spécifiques (DIS) avec la société VEOLIA PROPRETE pour un montant sans minimum et sans maximum,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajout au bordereau des prix unitaires de postes de traitement des déchets supplémentaires,

DÉCIDONS

Article 1 – La modification n°2 du marché public relatif à la gestion des déchets des services techniques de la Ville de Senlis – lot n°2 : déchets industriels spécifiques (DIS) avec la société VEOLIA PROPRETE NORD PICARDIE, 18-20 rue Henri Rivière - 76171 ROUEN afin de procéder à l'ajout au bordereau des prix unitaires de postes de traitement des déchets supplémentaires.

Article 2 – Les prestations ajoutées sont les suivantes :

- Traitement des aérosols : 2 088,77 € HT/Tonne + TGAP 14,23€ HT/Tonne
- Traitement des emballages vides souillés : 781,77 € HT/Tonne + TGAP 14,23 € HT/Tonne.

Article 3 – Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Senlis,
Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le - 3 AVR. 2024



Patrick GAUDUBOIS
Adjoint Délégué aux Affaires Générales

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Gaudubois', written over the printed name and title.

Cette décision a été,
Reçue en Sous-Préfecture le : - 3 AVR. 2024
Affichée le :

Publiée sur le site internet de la Ville : 03 AVR. 2024

